

Maisons-Alfort, le 01 AOUT 2002

Le Directeur Général

N.Réf. : MFG/BS

NOTE

Pour

Monsieur le professeur Lucien ABENHAIM, Directeur général de la santé
Madame Catherine GESLAIN-LANEELLE, Directrice générale de l'alimentation

* * * * *

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie pour avis en date du 10 juillet 2002, en application de l'article L. 5143-4 du code de la santé publique et de l'article L. 261-2 du code rural sur un projet d'arrêté relatif à la fixation par le vétérinaire du temps d'attente applicable lors de l'administration d'un médicament à des animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine en application de l'article L. 5143-4 du code de la santé publique.

Considérant que cet arrêté complète les dispositions relatives à la prescription de préparations extemporanées à administrer aux animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine ;

Considérant que cet arrêté complète la transposition des dispositions européennes relatives aux LMR permettant ainsi leur application à l'ensemble des médicaments vétérinaires utilisables chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine.

L'AFSSA émet un avis favorable.

27-31 avenue du
Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 26
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Martin HIRSCH
Directeur Général de l'AFSSA

